

**Julian Green  
Froggs Hall  
Ditchingham  
Bungay  
Suffolk  
NR35 2JU**

M. Bruno Lafont  
Président Directeur Général (designé)  
Lafarge SA  
61 rue des Belles Feuilles  
BP 40 – 75116  
Paris Cédex 16  
FRANCE

Ditchingham, le 14 novembre 2005

Cher Monsieur Lafont,

Permettez-moi d'abord de vous offrir mes félicitations à l'occasion de votre nomination au poste de PDG à Lafarge SA à partir du 1er janvier. Mais permettez-moi aussi de vous expliquer par cette lettre la grande inquiétude qui me pousse à vous écrire.

Vous êtes naturellement très conscient, connaissant déjà très bien Lafarge SA, du rôle international de la compagnie, le leader mondial en matériel de construction: les ventes achiffrant €14,4 milliards, l'emploi de 77000 personnes dans 75 pays. Il est peut-être moins évident que vous puissiez être au courant de chaque projet mené par Lafarge au niveau local. Il est néanmoins important que vous preniez conscience du projet 'The Ditchingham Quarry' dans le sud du comté de Norfolk au Royaume-Uni. Je vous écris aujourd'hui au nom des habitants des communes de Ditchingham, Broome et Hedenham, les trois localités le plus directement concernées par ce projet.

Le directeur de ce projet (Projects Director, Lafarge Aggregates Limited, Mineral Resources, Panshanger Park) est Mr Stuart Anderson, et DL Walker, agent de la compagnie, est chargé du planning.

## **1 Présentation du projet au public**

### *1.1 Présentation du projet par Lafarge*

#### *1.1.1 Le communiqué de presse*

Nous, les habitants des communes touchées par ce projet, en avons officiellement pris première connaissance lors d'un communiqué de presse issu de Lafarge le 4 juillet 2005. Le texte complet est à l'annexe 1 de cette lettre. Il expliquait en partie:

Lafarge Aggregates, responsables de la carrière primée à Whitlingham, dans le Norfolk, préparent une demande de permis de construire à déposer auprès du conseil régional, Norfolk County Council, pour une extraction minérale près de Ditchingham ... La compagnie propose d'extraire environ un million de tonnes de sable et de gravier durant une période de 8 à 10 ans. La production annuelle serait de l'ordre de 90 à 125 mille tonnes ... Une centrale de béton prêt à l'emploi sera produit en parallèle ... Lafarge propose une exposition pour faire connaître les démarches proposées ... Les équipes de planning et d'exploitation, ainsi que certains experts spécialistes indépendants, seront à votre disposition durant l'exposition pour répondre aux questions du public ... Nous serons heureux d'accueillir à l'exposition les habitants des communes avoisinantes et autres intéressés.

### 1.1.2 Préparatifs sans préavis

Extrait du site Internet de Lafarge: la société déclare le 'dialogue avec les publics locaux un élément-clé de la stratégie du groupe' (Enjeux/Choix du site/Réaménagement). La réalité s'est malheureusement avérée autre. Le communiqué ci-dessus est arrivé en effet très tardivement. Avant d'en prendre connaissance, les habitants immédiatement avoisinant le site proposé avaient déjà remarqué (hiver 2004–2005) l'initiation active de préparatifs au niveau du site, ce qui les a alertés à l'existence du projet proposé. En réponse à leurs enquêtes Savills (les agents du Ditchingham Estate) ont concédé la préparation de la demande de permis de construire pour une extraction minière. Les préparatifs en question: l'enlèvement d'une haie et de deux arbres mûrs, ces deux actions sans le permis requis, et de nouvelles plantations au périmètre du site. Aucune communication préalable, ni de la part de Ditchingham Estate, ni de la part de Lafarge, n'avait signalé le projet proposé.

### 1.1.3 L'exposition Lafarge

L'invitation à cette exposition a été distribuée chez un nombre très restreint de foyers voisins. Ces habitants, les plus immédiatement touchés, ont composé en concert un commentaire sur le projet proposé, qu'ils ont distribué, accompagné de photocopies de l'invitation de Lafarge, beaucoup plus largement dans la localité. C'est ceci qui a suscité le niveau d'intérêt à l'exposition de juillet.

### 1.1.4 L'exposition n'a pas fourni de renseignements précis

Les visiteurs à l'exposition Lafarge de juillet y ont trouvé plusieurs occasions de s'inquiéter. Il leur a semblé que l'information présentée était d'un caractère assez superficiel. Les 'experts' semblaient incapables de répondre à certaines questions de portée fondamentale (les mouvements de camions, l'hydrologie, les questions d'aménagement et de réaménagement du paysage, etc.). L'expert en écologie étant 'indisposé', il n'y avait pas de remplaçant.

## 1.2 *Présentation du projet par les habitants*

### 1.2.1 Formation et capacités de ENRAGED

Vu la nature peu satisfaisante de l'exposition, les habitants ont formé un groupe d'action, **ENRAGED** (**N**orfolk **R**esidents **A**gainst **G**ravel **E**xtraction in **D**itchingham), dans le but de mieux s'informer sur les conséquences réelles de l'extraction proposée. C'est en tant que directeur de ce groupe que je vous écris aujourd'hui. Les membres du groupe d'action apportent diverses compétences, et nous avons appelé à des expertises pertinentes. Nos recherches à ce jour nous ont mené à formuler notre mission actuelle: 'de résister totalement au projet proposé'. Nous avons le soutien du conseil municipal de Ditchingham, de nos élus au niveau du conseil général (South Norfolk District Council – SNDC) et au conseil régional (Norfolk County Council – NCC), ainsi que de notre membre du Parlement à Londres. Le projet Lafarge doit échouer.

### 1.2.2 Réunion de ENRAGED

Le groupe d'action a organisé le 14 septembre une réunion pour laquelle les invitations furent distribuées porte-à-porte, à pied, dans chaque foyer de Ditchingham, et chez les habitants le long de la route B1332 (la route de Norwich, route qui dessert le site de la carrière proposée). Les 130 personnes qui ont participé à cette réunion apprenaient largement pour la première fois l'existence de ce projet, bien que cette réunion se tenait *bien après* l'exposition de juillet Bungay – ce qui en dit long sur le souci de Lafarge de consulter de façon approfondie avec les communes affectées. Vous trouverez à l'annexe 2 de cette lettre les informations distribuées au public à l'occasion de cette réunion.

## 2 **Contacts entre Lafarge et le public depuis juillet**

### 2.1 *Nature de ces contacts*

Depuis l'exposition de juillet, et jusqu'au moment où la demande de permis de construire a été formellement déposée chez le NCC, Lafarge n'a invité ni consultation ni

communication avec la communauté. ENRAGED, et, indépendamment, d'autres personnes de la localité, ont correspondu avec Lafarge, principalement par les offices de leur agent, DL Walker. Leurs demandes ont suscité des réponses décousues, et qui semblaient arrachées plutôt que données. Enfin, au moment de la déposition officielle de la demande de permis de construire, Lafarge a publié la brochure de luxe, intitulée *Non-Technical Summary* (NTS), qui fut envoyée chez quelques habitants, principalement ceux dont les propriétés avoisinent le site proposé pour la carrière.

## 2.2 *Utilité du NTS*

La publication d'un tel document est statutaire. Celui-ci donne peu d'informations nouvelles, parmi celles-ci quelques modifications apportées au planning depuis le mois de juillet et quelques explications plus approfondies. Le NTS, comme le suggère son titre, manque d'informations techniques; mais il y manque aussi les réponses à beaucoup des questions logées avec ENRAGED par les habitants de la localité et les lecteurs du site Internet de ENRAGED, questions qui ressortent de leurs inquiétudes considérables. Vous trouverez le texte complet du NTS à l'annexe 4.

## 2.3 *Disponibilité du NTS*

Ce document, distribué de façon déjà bien trop restreinte, fait d'autres preuves de manque de sensibilité envers les besoins de la communauté.

... Une étude de l'impact environnemental (*Environmental Impact Assessment – EIA*) a été préparée intégralement à la préparation de la demande de permis de construire, de façon à permettre la considération de cet impact et des mesures atténuantes qui pourraient s'avérer nécessaires. Les données du EIA sont à lire dans la déposition sur l'environnement (*Environmental Statement – ES*), logé chez le service de la planification du NCC et du SNDC. Le ES est aussi à la disposition des conseils municipaux, moyennant £95. Prière de prendre contact avec le service d'information (01992 512 674 – répondeur 24h/24) pour en commander un exemplaire ... Ce sommaire non-technique met en valeur les éléments principaux du EIA. Le ES complet donne une description plus détaillée des différents aspects du projet.

Lafarge se réclame vouloir consulter de façon effective avec le public. Il va s'avérer nécessaire de trouver des moyens plus efficaces: l'approche présente est vouée à l'échec. En effet, les documents offerts consistent en une épaisseur de 15cm de feuille A4 et A3, qu'il sera impossible aux habitants intéressés de lire et d'analyser pendant les heures d'ouverture des bureaux du NCC et du SNDC. Le prix de £95 dépasse de loin les moyens de la majorité. Vous serez sans doute d'accord avec moi, M. Lafont, que cette approche s'accorde mal avec le désir de Lafarge d'engager avec respect avec les communautés où la société est active.

## **3 Structure des règlements concernant la planification minérale et les demandes de permis de construire au Royaume-Uni**

### 3.1 *Rôle du gouvernement central*

Les normes pour la provision de minéraux sont fixées par le bureau du Député Premier Ministre (Office of the Deputy Prime Minister – ODPM). L'ODPM se charge entre autres de la politique nationale de planification, et vise à garantir à chaque citoyen une vie prospère, un logement abordable, et la protection de l'environnement et du milieu rural, c'est-à-dire que chacun puisse et vivre et travailler dans un environnement bien planifié, accessible, et agréable.

### 3.2 *Rôle du conseil régional (ici le NCC)*

Les conseils régionaux sont chargés par l'ODPM d'assurer la provision de minéraux. Le NCC décharge cette responsabilité par l'intermédiaire du plan régional sur les minéraux (Norfolk Minerals Local Plan – NMLP). Cet outil assure l'élaboration des grandes lignes de la stratégie qui assure la coordination et le contrôle des extractions minérales. Le NMLP en validité actuelle date de Janvier 2004 et sera en vigueur jusqu'en 2007.

Le NMLP ressort à son tour du plan structurel régional (Norfolk County Structure Plan), datant de 1999. Toute demande de permis de construire pour une extraction minière est évaluée selon ces deux documents.

Vous trouverez à l'annexe 4 des extraits du NMLP, ceux qui touchent de plus près au projet Lafarge de Ditchingham.

### 3.3 *Autre réglementation*

Il existe de surcroît d'autres documents réglementaires concernant les demandes d'extraction minière, publiés par l'ODPM: *Policy Guidance Notes* (lignes directrices) et *Monitoring Reports* (descriptions de projets déjà en cours).

Une stratégie super-régionale, embrassant les comtés de Cambridge, Norfolk et Suffolk, est actuellement en développement. Le NMLP y sera subsumé en 2007, et ne sera donc pas renouvelé.

### 3.4 *La déposition de Lafarge*

La demande de permis de construire une fois déposée est présentée au NCC; d'abord à son conseil sur les minéraux, puis à son conseil de planification. Pour obtenir le permis, c'est aux membres de ces deux conseils que Lafarge doit s'adresser. Les conseillers prendront aussi en compte les objections du public.

## **4 Le cas de Ditchingham**

### 4.1 *La planification minière au niveau local*

Il est important de noter que le site à Ditchingham ne figure pas dans les plans du NMLP en vigueur, ce qui mène à une présomption de refus d'attribution du permis par le conseil de planification.

Pour assurer l'attribution, il faudrait que Lafarge puisse démontrer un déficit de granulats dans le Norfolk par rapport au niveau statutaire, et/ou l'existence d'un nouveau marché non servi par les extractions déjà actives.

## **5 L'environnement**

L'EIA est exigé par la directive européenne 85/33/EEC (amendée 97/11/EC). C'est donc un document d'importance. Il est tenu de détailler l'impact éventuel sur l'environnement de l'exploitation proposée. Il s'impose donc que le promoteur d'une exploitation minière adresse avec ouverture, et de façon exhaustive, l'aménagement et le réaménagement, l'impact visuel, la qualité du réseau routier, les mouvements véhiculaires proposés, les sols, l'écologie, l'archéologie, le bruit, l'hydrologie, et l'hydrogéologie.

Malgré l'importance de ce document, c'est pourtant le NTS, tout dépourvu qu'il est des informations pertinentes au niveau technique et des informations données dans l'EIA, qui est avancé par Lafarge.

## **6 Le rôle de ENRAGED**

### 6.1 *Description du projet*

Les efforts du groupe d'action ont révélé aux habitants de Ditchingham, Broome et Hedenham la portée de ce projet, dans l'immédiat et au long terme. Nous avons identifié entre autres:

- a. L'option mise selon laquelle le Ditchingham Estate offrirait éventuellement 3 autres parcelles en plus de la parcelle immédiate à Fen Lane.
- b. La probabilité élevée de la création d'une centrale à béton (malgré l'implication du contraire dans le NTS).
- c. Des provisions pour permettre le travail de nuit.

Nos recherches mènent à la conclusion malheureuse d'une présentation sous faux jour par Lafarge. Le texte complet du commentaire de ENRAGED sur le NTS est à trouver sur le site Internet du groupe ([www.nraged.org.uk](http://www.nraged.org.uk)) et aussi à l'annexe 5 de cette lettre.

## 6.2 *Evaluation du projet*

ENRAGED a préparé une analyse initiale de la demande de permis de construire et du ES, les documents maintenant déposés chez le NCC par Lafarge. Nous y avons trouvé d'importantes lacunes. Dans le ES nous avons indentifié des erreurs, des inconsistences, des omissions, et des déformations. Il est essentiel d'y apporter les corrections nécessaires pour permettre une décision juste par les conseillers du NCC.

Le document intitulé *Environmental and Supporting Statement* volume 1 (document, avec documentation, supportant les informations sur l'environnement – ESS) se dit résumé de l'ES complet. Les opinions des experts ayant contribué à l'ES y sont pourtant rapportées de façon très sélective. Les experts engagés par ENRAGED ont confirmé les doutes que nous avons déjà à ce sujet. Ces experts préparent actuellement les documents détaillés qui seront annexés à l'objection formelle que ENRAGED déposera auprès du NCC.

## 6.3 *Evaluation de la portée eventuelle d'une attribution de permis à Ditchingham*

Ni Lafarge ni le Ditchingham Estate n'ont informé les habitants voisins de la parcelle initiale que Lafarge mettait une option pour 3 autres parcelles, pour exploitation éventuelle. C'est parmi les titres constitutifs d'une propriété avoisinante qu'on a découvert les preuves d'une telle option, ce qui mettait au jour la portée des intentions de Lafarge et du Ditchingham Estate. Les parcelles affectées sont:

- a. Les champs à l'ouest de Fen Lane. Ceux-ci comptent entre autres le champ nommé 'Park Field', jadis partie de l'enclos des cerfs de Ditchingham Hall, et orné de bon nombre d'arbre mûris, et de chaînes pédonculés.
- b. Une partie de Hedenham Park.
- c. Une parcelle nommée 'the cemetery site'. Celle-ci cotoie le cimetière de l'église St Mary de Ditchingham, et se trouve à 500m du couvent de All Hallows. Les sœurs de ce couvent (dont plusieurs sont déjà asthmatiques) reçoivent chaque année des milliers de visiteurs qui viennent en conférence où pour faire une retraite religieuse, attirés par le calme et la beauté du paysage rural qui invite à la promenade. Le couvent abrite aussi une école maternelle et une garderie d'enfants, qui ensemble accueillent chaque jour 80 enfants de moins de 5 ans (susceptibles eux aussi au danger de l'asthme). Le couvent, avec ses activités hospitalières, assure l'emploi de 46 personnes de la localité. L'exploitation de la première carrière menace déjà la sécurité de ces emplois, car le couvent aurait perdu le caractère qui assure la continuation de ces activités. Pensez donc aux sentiments des sœurs face à la menace éventuelle de cette troisième parcelle!

Interrogés, les représentants de Lafarge ont insisté qu'il n'y avait 'aucune intention à *présent* d'étendre le champ d'action' (mes italiques) de leur extraction. Mais un permis sur la parcelle à présent envisagée ouvrirait bien évidemment la porte à de futures autorisations. Cette possibilité n'aura pas échappé à la direction Lafarge, et on ne peut pas la laisser hors compte. L'attribution de ce premier permis de construire, et l'établissement de la première carrière, demandent un important investissement. Il serait logique de compter récupérer cet investissement au moyen de futures exploitations. Ce premier permis de construire, une fois assuré, faciliterait l'attribution des permis subséquents. L'extraction proposée initialement est de caractère modeste, mais on peut envisager à l'avenir toutes sortes d'autres activités visant à assurer la rentabilité du projet: une centrale à béton, remplissage, broyage, traitement secondaire de granulats, etc.

## 6.4 *Présentation des faits*

La correspondance à l'annexe 6 témoigne d'une déclaration par Lafarge, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur agent DL Walker, selon laquelle ENRAGED aurait fait circuler des informations déformées. Nous désavouons cette accusation. Ceci tout en

applaudissant le souci de Lafarge d'éviter toute désinformation. Dans le même esprit nous invitons Lafarge à présenter au public une description exhaustive du projet proposé, qui révélerait d'une part les effets et immédiats et à long terme de cette première extraction, et d'autre part les options futures mises par l'entreprise, et pareillement les effets et conséquences de celles-ci.

## 7 Conclusion

M. Lafont, je vous écris cette lettre dans le souci de vous signaler que ce projet semble malheureusement très mal conçu. Il propose en effet une extraction dans un paysage rural de caractère exceptionnel, recherché pour son calme, et où le réseau routier est entièrement inadéquat aux besoins d'une telle installation. La parcelle proposée ne figure pas dans la planification minérale du comté de Norfolk. La politique régionale, qui ressort du processus démocratique, militera donc contre le succès de votre demande.

C'est à vous, M. Lafont, que j'ai élu d'adresser ces paroles, en vue de votre entrée imminente en fonctions. En concert avec M. Bertrand Collomb, vous êtes garant de la bonne réputation de Lafarge pour les années à venir. C'est donc par courtoisie que j'envoie aussi une copie de cette lettre à M. Bertrand Collomb, ainsi qu'à M. Bernard Kasriel.

Je vous prie de croire, M. Lafont, à la sincérité de mon inquiétude et pour ma commune, et pour le bon nom de Lafarge.

Julian Green

**ENRAGED**

copie:

- M. Bertrand Collomb
- M. Bernard Kasriel

copie (UK):

- Robert Tamworth; Mr & Mrs Jonathan Chadd.
- John Smith, Clerk to Ditchingham Parish Council; Alan Burrell, NCC; Richard Carden, SNDC; Richard Bacon, MP.
- Chris Tyacke, Clerk to Hedenham Parish Council.
- Mike Jackson, Director Planning & Transportation Department, NCC; David Cassells, Planning Department, NCC.
- Stuart Anderson, Projects Director, Lafarge Aggregates Limited; JW Gough, DL Walker; Michael Horton, Savills.
- Jerome Munro-Lafon, Scott Wilson Kirkpatrick & Co Ltd.
- Ruth Rolls, RR Environmental Communications.

Annexes:

1. Le communiqué de presse publié par Lafarge le 4 juillet 2005
2. Informations circulées aux habitants à la réunion du 14 septembre 2005
3. Le NTS (*Non-Technical Summary*) – texte complet
4. Extraits du NMLP (*Norfolk Minerals Local Plan*) concernant la demande de permis de construire à Ditchingham
5. Commentaire de ENRAGED sur le NTS, publié sur le site Internet du groupe
6. Copie de la correspondance de DL Walker.